

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD67

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 22 :

« 9° La section 2 du chapitre II est complétée par un article L. 2132-8-1 ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.